



CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

EN SEANCE DU
LUNDI 13 MAI 2024 à 20H

Délibération n°	Objet	Décision du conseil municipal
28-24	Espace Culturel - Mise en place et vote d'un tarif de location	Adopté à l'unanimité
29-24	Fonds de concours CCPM - Rénovation énergétique du restaurant scolaire	Adopté à l'unanimité

Document mis en ligne sur le site internet de la ville de Saint Malo du Bois et affiché en mairie conformément à l'article L2121-5 du CGCT, le 14/05/2024

Le Maire
Arnaud PRAILE





Département de la Vendée
COMMUNE DE ST MALO DU BOIS

Date de convocation :
7 mai 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 16

L'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, BOISSINOT Robin, LOIZEAU-BIRON Isabelle, HULIN Thomas, LERIN Sophie, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, RONGEARD Mathieu, ALLAIRE Michelle, MASSE Catherine, MIDAVAINNE Anne.

ABSENTS EXCUSES : LAVAUD Sonia, ONILLON Adeline, AUVINET Marietta

Secrétaire de séance : RAMBAUD Christine

N°28/2024 – Espace Culturel – Mise en place et vote d'un tarif de location

Afin d'élargir l'offre des locations de salles sur la Commune, il est proposé la mise en place d'un tarif pour l'espace culturel.

TARIFS ESPACE CULTUREL 2024

		MALOUINS	EXTERIEURS
Espace culturel	Journée complète	200 €	-
	Vin d'honneur (jusqu'à 15h)	160 €	-
	Forfait energie assos (hors AG et activités)	50 €	-
	Caution	1000 €	-

Forfait ménage : Tarif horaire ménage

100 €

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de voter les tarifs énoncés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1^{er} : D'OUVRIRE à la location l'espace culturel et de FIXER les tarifs énoncés ci-dessus.

Article 2^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
PRAILE Arnaud



La Secrétaire de Séance,
RAMBAUD Christine

Date de convocation :
7 mai 2024

Extrait du registre des délibérations du
conseil municipal

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 16

L'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, BOISSINOT Robin, LOIZEAU-BIRON Isabelle, HULIN Thomas, LERIN Sophie, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, RONGEARD Mathieu, ALLAIRE Michelle, MASSE Catherine, MIDAVAINNE Anne.

ABSENTS EXCUSES : LAVAUD Sonia, ONILLON Adeline, AUVINET Marietta

Secrétaire de séance : RAMBAUD Christine

N°29/2024 – Fonds de Concours Communauté de Communes du Pays de Mortagne – Rénovation énergétique du restaurant scolaire

Par délibération n° 2022-068 en date du 18 mai 2022, le Conseil de Communauté a décidé d'instituer un dispositif de Fonds de Concours – programme 2020-2026.

Dans le cadre de ce dispositif, l'enveloppe de crédits réservés à la Commune de Saint Malo du Bois s'élève à 83 589 euros.

ENVELOPPE DE CRÉDITS FINANCÉE ET RÉSERVÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS-DE-MORTAGNE À DESTINATION DE LA COMMUNE DE SAINT-MALÔ-DU-BOIS- PROGRAMME 2022-068 EN DATE DU 18 MAI 2022	
NATURE	MONTANTS EN EURO
Enveloppe initiale :	83 589,00 €
Enveloppe disponible :	83 589,00 €

Monsieur le Maire a transmis à la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, une demande de fonds de concours pour le financement de la rénovation énergétique du restaurant scolaire. Dans cette demande, il exprime le souhait de voir attribué un fonds de concours d'un montant de 73 873,39 euros.



PLAN FINANCEMENT
Opération : Rénovation énergétique du restaurant scolaire

DÉPENSES	MONTANTS en euro hors taxes	T.V.A.	MONTANTS en euro toutes taxes comprises	RECETTES	MONTANTS en euro
Maîtrise d'œuvre CMO ARCANÉ :	25 740,00 €	5 148,00 €	30 888,00 €	État - Fonds Vert :	56 935,00 €
Désamiantage :	30 000,00 €	6 000,00 €	36 000,00 €	État - DSIL :	96 003,00 €
Terrassements					
Démolitions :	29 000,00 €	5 800,00 €	34 800,00 €		
Charpente :	19 000,00 €	3 800,00 €	22 800,00 €		
Couverture étanchéité :	28 000,00 €	5 600,00 €	33 600,00 €		

Bardage :	31 000,00 €	6 200,00 €	37 200,00 €		
Méniseries extérieures :	18 000,00 €	3 600,00 €	21 600,00 €		
Cloisons sèches -				Sous-total subventions	
Méniserie :	36 000,00 €	7 200,00 €	43 200,00 €	estimées :	152 938,00 €
Peinture sols :	23 000,00 €	4 600,00 €	27 600,00 €		
Electricité plomberie chauffage :	20 000,00 €	4 000,00 €	24 000,00 €	État - F.C.T.V.A. (16,404% du T.T.C.) :	59 003,22 €
Autres travaux non compris dans l'estimation :	40 000,00 €	8 000,00 €	48 000,00 €	Autofinancement :	147 746,78 €
TOTAL	299 740,00 €	59 948,00 €	359 688,00 €	TOTAL	359 688,00 €

Par délibération n° 2024-022 en date du 28 mars 2024, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 73 873,39 euros à la Commune de Saint Malo du Bois pour assurer le financement de l'opération de la rénovation énergétique du restaurant scolaire, dans le cadre du dispositif de fonds de concours n° 2022-068 en date du 18 mai 2022, dans la limite de 50% de l'autofinancement prévisionnel de l'opération estimé à 147 746,78 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

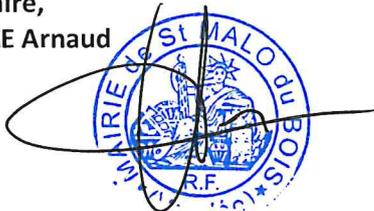
DECIDE :

Article 1^{er} : D'ACCEPTER un fonds de concours à hauteur de 73 873,39 euros attribué par le Conseil de Communauté en date du 28 mars 2024 par la délibération n° 2024-022 pour assurer le financement de l'opération de la rénovation énergétique du restaurant scolaire.

Article 2^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération et de l'AUTORISER à signer les éléments nécessaires.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
PRAILE Arnaud



La Secrétaire de Séance,
RAMBAUD Christine